

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE MARADI
DEPARTEMENT DE TESSAOUA
COMMUNE URBAINE DE TESSAOUA

DELIBERATION N°01/CM/CUT/2021 du 06 au 09 juillet
2021

Portant affectation d'un terrain pour la réalisation des
cultures intelligentes et d'un centre de formation aux
activités agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE URBAINE DE TESSAOUA, REGULIEREMENT
CONSTITUE ET REUNI EN SESSION ORDINAIRE DU 06 AU 09JUILLET 2021 DANS LA SALLE DE
REUNION DE LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LAOUALI INOUSSA
PRESIDENT DUDIT CONSEIL

- Vu la constitution du 25 Novembre 2010 ;
Vu la loi N° 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du territoire du Niger ;
Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger ;
Vu l'ordonnance N° 2009-002/PRN du 18 août 2009, modifiant et complétant la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux ;
Vu l'ordonnance N° 2009-016 du 22 septembre 2009 complétant l'ordonnance N° 2009-003/PRN du 18 août 2009, modifiant et complétant la loi 2003-35 du 27 août 2003 portant délimitation et composition des communes ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 10 mai 2021, suivi de l'élection du Maire et de ses adjoints ;
Après examen et amendement,

DELIBERE

Article premier: le Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Tessaoua affecte un terrain de 10 hectares pour la réalisation des cultures intelligentes ainsi que la création d'un centre de formation en activités agricoles.

Article 2 : le terrain ainsi alloué sera situé sur la route de Zinder dans un lotissement additionnel qui sera réalisé à cet effet.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4 : La présente délibération sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

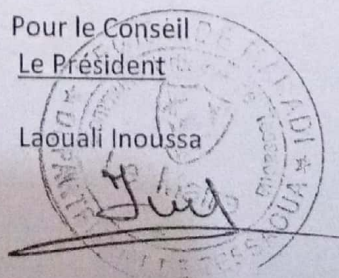
Fait à Tessaoua, le 06 juillet 2021

Ampliations :

Préfecture Tessaoua :1
DR Urbanisme Maradi1
Chrono :.....1

Pour le Conseil
Le Président

Laouali Inoussa



REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE MARADI
DEPARTEMENT DE TESSAOUA
COMMUNE URBAINE DE TESSAOUA

DELIBERATION N°02/CM/CUT/2021 du 06 au 09 juillet
2021

Portant adoption du règlement intérieur du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE URBAINE DE TESSAOUA,
REGULIEREMENT CONSTITUE ET REUNI EN SESSION ORDINAIRE DU 06 AU 09
JUILLET 2021 DANS LA SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE, SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR LAOUALI INOUSSA PRESIDENT DUDIT CONSEIL

Vu la constitution du 25 Novembre 2010 ;
Vu la loi N° 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du territoire du Niger ;
Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger ;
Vu l'ordonnance N° 2009-002/PRN du 18 août 2009, modifiant et complétant la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux ;
Vu l'ordonnance N° 2009-016 du 22 septembre 2009 complétant l'ordonnance N° 2009-003/PRN du 18 août 2009, modifiant et complétant la loi 2003-35 du 27 août 2003 portant délimitation et composition des communes ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 10 mai 2021, suivi de l'élection du Maire et de ses adjoints ;
Après examen et amendement,

DELIBERE

Article premier: le Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Tessaoua a adopté à l'unanimité le règlement intérieur du conseil

Article 2 : le présent règlement intérieur, composé de 49 articles, définit les modalités de fonctionnement du conseil et des commissions spécialisées.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui prend effet à compter de sa date de signature.

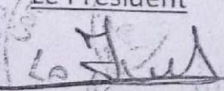
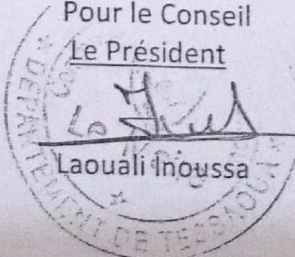
Article 4 : La présente délibération sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Tessaoua, le 06 juillet 2021

Ampliatiions :

Préfecture Tessaoua :1

Chrono :1

Pour le Conseil
Le Président

Laouali Inoussa


REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE MARADI
DEPARTEMENT DE TESSAOUA
COMMUNE URBAINE DE TESSAOUA

DELIBERATION N°03/CM/CUT/2021 du 06 au
09 juillet 2021

Portant création et composition des
commissions spécialisées du conseil

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE URBAINE DE TESSAOUA, REGULIEREMENT
CONSTITUE ET REUNI EN SESSION ORDINAIRE DU 06 AU 09 JUILLET 2021 DANS LA SALLE DE
REUNION DE LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LAOUALI INOUSSA
PRESIDENT DUDIT CONSEIL

Vu la constitution du 25 Novembre 2010 ;
Vu la loi N° 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du territoire du Niger ;
Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger ;
Vu l'ordonnance N° 2009-002/PRN du 18 août 2009, modifiant et complétant la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux ;
Vu l'ordonnance N° 2009-016 du 22 septembre 2009 complétant l'ordonnance N° 2009-003/PRN du 18 août 2009, modifiant et complétant la loi 2003-35 du 27 août 2003 portant délimitation et composition des communes ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 10 mai 2021, suivi de l'élection du Maire et de ses adjoints ;
Après examen et amendement,

DELIBERE

Article premier: il est créé au sein du conseil communal de Tessaoua, quatre (04) commissions spécialisées

Article 2 : les commissions ainsi créées se composent comme suit :

1. La commission des affaires financières et économiques ;

Présidente : Hadiza Saadou

Rapporteur : Ibrahim HabouMaliki

Membres : - Saley Mani

- laoualiOumarou

- Issoufou Saidou

- Inoussa Abdoul Moumouni

2. La commission des affaires sociales, culturelles et sportives ;

Président : Mahaman Maman Mansour

Rapporteur : Ado Idi

Membres : -Salissou Ibrahim

- Mabarouka Maman

- Moutari Abaché

- Nana Souley

3. La commission du développement rural et l'environnement ;

Président : Mahaman MoutariLaouan

Rapporteur : Hakilou Maman

Membres : - Roussoulane Aboubacar

- Elh Rabiou Issa
- Abdou Issaka
- Haoua Harouna

4. La commission des affaires générales, institutionnelles et de coopération.

Présidente : Mme Saidou Zeinabou Issa

Rapporteur : Azizou Halilou

Membres : - Elh Moussa Ibrahim

- Mansir Rabiou
- Souley Hima
- Abdou Nomaou

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4 : La présente délibération sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Tessaoua, le 06 juillet 2021

Ampliations :

Préfecture Tessaoua :1

Chrono :1

Pour le Conseil
Le Président



Laouali Inoussa

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE MARADI
DEPARTEMENT DE TESSAOUA
COMMUNE URBAINE DE TESSAOUA

DELIBERATION N°04/CM/CUT/2021 du 06 au 09 juillet
2021

Portant autorisation du renouvellement du parc
automobile de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE URBAINE DE TESSAOUA,
REGULIEREMENT CONSTITUE ET REUNI EN SESSION ORDINAIRE DU 06 AU 09
JUILLET 2021 DANS LA SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE, SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR LAOUALI INOUSSA PRESIDENT DUDIT CONSEIL

- Vu la constitution du 25 Novembre 2010 ;
Vu la loi N° 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration
du territoire du Niger ;
Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des
collectivités territoriales de la République du Niger ;
Vu l'ordonnance N° 2009-002/PRN du 18 août 2009, modifiant et complétant la loi
2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs
chefs-lieux ;
Vu l'ordonnance N° 2009-016 du 22 septembre 2009 complétant l'ordonnance N°
2009-003/PRN du 18 août 2009, modifiant et complétant la loi 2003-35 du 27 août
2003 portant délimitation et composition des communes ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 10 mai 2021,
suivi de l'élection du Maire et de ses adjoints ;
Vu l'état assez vieillissant du parc automobile de la mairie ;
Vu la nécessité de service.

DELIBERE

Article premier : le Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Tessaoua autorise
l'exécutif de renouveler le parc automobile de la commune.

Article 2 : l'exécutif communal est ainsi mandaté à vendre les deux (02) Toyota de la
mairie en vue de les remplacer par d'autres véhicules plus performants, capables de
répondre aux besoins du moment.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui prend
effet à compter de sa date de signature.

Article 4 : La présente délibération sera publiée et communiquée partout où besoin
sera.

Fait à Tessaoua, le 06 juillet 2021

Ampliations :

Préfecture Tessaoua :1
Chrono :1

Pour le Conseil
Le Président
Laouali Inoussa

